

LE OUVRIER MÉTALLURGIQUE

organe mensuel

de la fédération française des syndicats de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9)

Contrôle ouvrier et Formation Syndicale

Le débat qui vient de s'instituer à la Chambre des Députés sur l'échelle mobile des salaires, a attiré l'attention sur une question capitale : celle du contrôle ouvrier sur la marche et la gestion des entreprises.

Les communistes acceptaient une échelle mobile conditionnelle, son application dépendait, en effet, de la preuve rapportée par le patron devant une Commission de contrôle ou devait siéger des représentants des salariés, de l'impossibilité économique où il se trouvait de consentir à un réajustement des salaires.

Le Président du Conseil s'opposa à cette disposition avec une extrême énergie, sans donner d'ailleurs de motifs bien précis à cette opposition. Le « contrôle ouvrier » lui est apparu, semble-t-il, comme une main mise des salariés sur la marche de l'affaire, comme une atteinte au droit de propriété et à la liberté patronale.

Le « contrôle ouvrier » n'est cependant point par lui-même une institution révolutionnaire. C'est même une formule moins absolue que la « participation à la gestion ».

Un contrôle s'exerce du dehors, à intervalles plus ou moins réguliers. On pourrait, il est vrai, objecter qu'il est pour cette raison plus dangereux ce que, seule, l'expérience pourrait démontrer.

L'argument tiré de la nécessité de faire, dans ce cas, participer les salariés aux pertes nous a toujours paru sans objet. La crise économique a démontré, en effet, que l'ouvrier était la première victime d'une déconfiture dont il n'était nullement responsable et qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher. **Il est même permis de penser qu'un contrôle ouvrier efficace et sérieux aurait pour effet d'empêcher beaucoup d'opérations aventureuses.**

A demeurant, le contrôle ouvrier n'a jamais été dans la tradition révolutionnaire, encore moins la participation à la gestion qui équivaut à un pacte conclu avec le capital et est bien le contraire d'un procédé de lutte de classes. Qui plus est, en fait, **le contrôle ouvrier n'est pas un vain mot.** La grève et la convention collective fournissent à la classe ouvrière de puissants moyens d'investigation économique. La vraie question est de savoir si elle est capable de s'en servir et nous voici ramenés au **problème fondamental de la formation ouvrière.**

Pendant bien longtemps cette formation apparut inutile, voire même dangereuse, aux tenants de la lutte des classes. Dans cette perspective, il s'agit, avant tout, d'abattre un adversaire, un obstacle ; on verra ensuite à régler l'exercice du pouvoir économique par le prolétariat.

Mais avec le rôle de plus en plus actif et prépondérant joué par celui-ci les préoccupations changent, les « plans » apparaissent, on s'aperçoit que l'avènement au pouvoir des masses n'a pas fait disparaître, ni ne résolvait les problèmes économiques. En régime collectiviste, il y aurait un problème de la production et de la balance commerciale et, **si le salaire ne peut être supprimé, un problème des prix.**

A beaucoup d'égards la formation ouvrière **est un acte plus révolutionnaire que la grève générale**, elle permet aux salariés de discuter à armes égales avec le patronat, de parler la même langue que lui, de l'obliger à révéler et à tirer au grand jour de la critique, **les éléments de sa "puissance" économique. De telle sorte que la valeur propre d'une organisation syndicale tend de plus en plus à dépendre de la formation technique de ses militants** ; au point même de faire passer, en fait, le nombre de ses adhérents au second plan.

N'est-ce pas là un des meilleurs moyens de défendre la liberté syndicale ?

Les syndiqués chrétiens possèdent l'immense avantage d'avoir une doctrine complète et cohérente. Où trouver une réponse comparable à la leur sur les problèmes de l'homme et du travail ?

Qui, mieux qu'eux, peut réaliser cette synthèse nécessaire entre les aspirations vers le transcendant, vers une justice parfaite et la valeur relative et incomplète des biens et des choses de ce monde, nécessaires et irremplaçables cependant, mais pour monter plus haut ?

N'oublions pas qu'entre les principes de morale sociale et les enseignements des grandes encycliques d'une part et la revendication immédiate et au jour le jour d'autre part, **il existe un immense domaine sociologique, juridique et économique que les militants syndicalistes ne peuvent plus ignorer. C'est une question de vie ou de mort pour le mouvement ouvrier et, étant donné le rôle joué par celui-ci dans la Nation, pour le Pays tout entier.**

CLAUDE LEBLOND.

LOUIS BLAIN

Les deuils accablent en peu de temps le Syndicalisme Chrétien, et voici un autre vice-président de la C.F.T.C. qui va recevoir dans l'Eternité la récompense promise aux ouvriers du Christ.

Des funérailles grandioses, présidées par un Cardinal et auxquelles assistait toute la population ouvrière, des dirigeants de la C.G.T., des membres des organisations syndicales chrétiennes de Belgique, de Hollande, etc., telles furent les obsèques de Louis Blain.

Notre Fédération avait tenu à se faire représenter par un de ses vice-présidents, notre ami Lucien

Léonard.

« Louis Blain n'est plus », nous dit Charlemagne Broutin, dans le numéro du « Nord Social », du 27 février, le Secrétaire général de la Fédération du Textile laisse une œuvre magnifiquement commencée ; à ses continuateurs de la poursuivre en s'inspirant de son exemple.

« L'Ouvrier Métallurgiste » adresse à Mme Blain et à ses enfants l'expression de ses plus profondes condoléances et s'associe au deuil qui frappe plus particulièrement la grande famille syndicale du Nord.

(Voir la suite page 2)

A la loi du nombre, brutale et aveugle. Substituons celle de la compétence génératrice de Progrès

L'UNITÉ ?

COMMUNISME ET SYNDICALISME

Lors des événements de juin 1936, le Parti Communiste, méthodiquement organisé avec ses cellules dans les entreprises ; ce sont les dirigeants de celles qui prirent immédiatement la direction du mouvement. De plus, tous les communistes occupant une fonction furent mobilisés pour les grèves : députés, conseillers généraux et d'arrondissement, conseillers municipaux, dirigeants de rayons. Nous nous sommes trouvés en face de gens qui avaient été éduqués, préparés, sachant parler aux ouvriers un langage opportunément adapté et possédant la technique de la grève.

Les communistes bénéficièrent alors de la confiance de l'immense majorité des ouvriers et cela pour plusieurs raisons : on les trouvait plus réalistes que les socialistes jugés trop doctrinaires, ils étaient organisés, possédaient un puissant journal, faisaient figure de chefs ; comme ils ne se jugeaient pas assez nombreux pour occuper toutes les places, ils poussèrent en avant de simples militants qu'ils dotèrent de postes en vue, prêts à les désavouer ou à les remplacer, se réservant pour eux les leviers de commande (secrétaire de section d'usine, secrétaire de section locale).

Par la suite, ils firent pression sur les membres des comités d'usines, sur les délégués du personnel et, ceux-ci, étaient contraints d'adhérer au Parti ou se démettre de leur fonction.

(Lire la suite en 2^e page.)

FIN DE JOURNÉE...

Sais-tu, mon ami, la satisfaction que nous donnent tes témoignages ? Lorsque tu nous fais savoir que notre pauvre tâche irrégulièrement mensuelle t'a plus, quand tu t'inquiètes des retards malheureux, comme si tu craignais que ton journal ne vienne plus te visiter, c'est toi qui témoignes que nous avons raison de continuer.

Car tu t'intéresses à ton journal. L'« Ouvrier Métallurgiste » c'est ta chose. C'est écrit pour toi, rien que pour toi de la première à la dernière de ses quatre pages, de la première à la dernière de ses lignes.

Tu y retrouves des sujets qui n'intéressent que toi « métal », mon ami, mon frère. Tu y recherches une documentation « spécialisée » en quelque sorte. Pas d'articles savants, pas de ces mots « nobles » qui semblent faits pour d'autres, mais un style que tu connais bien parce qu'il est ton style... et qu'il va droit au cœur.

C'est si simple, ce qui s'écrit en nos quatre pages, que toi, mon ami, ou toi mon autre ami, ou toi frère plus proche ou plus lointain d'une même corporation, pourriez y trouver votre place, tout honnêtement, sans injustice humiliante.

...Mais vous pouvez tous, ceux de Paris et ceux d'ailleurs, y trouver cette place que vous n'osez peut-être point solliciter.

...Mais vous devez y trouver cette place parmi les colonnes de « votre » journal.

...Mais elle vous est réservée votre place. La rubrique « Vie Syndicale » est faite pour vous tous. C'est votre coin et pour notre part, nous serions heureux, d'y lire plus souvent les comptes rendus de vos diverses activités locales.

Et puis cela aurait un autre avantage.

Chaque syndicat, dans sa province, dans sa région lutte avec courage contre les forces mauvaises. Il marche souvent en aveugle, sans savoir si son action s'unit à d'autres actions concordantes.

Les Syndicats Libres dans les arbitrages de la Métallurgie du Nord

maintient des avantages acquis, gravement compromis par la hausse exagérée du coût de la vie.

Reclamation démagogique, alors donc ! Nombre de foyers et, plus particulièrement ceux chargés d'enfants, sont contraints à des restrictions alimentaires.

•

Les procès-verbaux de non accord sont signés et le surarbitre est nommé. Celui-ci entend les parties contradictoirement, au cours d'une importante réunion, le 25 janvier 1938. L'intransigeance patronale subsiste malgré l'absence de chômage et la situation de leurs industries particulièrement privilégiées avec les travaux intéressants la défense nationale.

Les Syndicats Libres démontrent, avec chiffres à l'appui, la gêne dans laquelle se trouvent les familles. Du budget type qu'ils ont

les foyers chargés d'enfants ; il augmente avec le nombre de bouche à nourrir, provoquant la misère avec son cortège de maux engendrés par les révoltes restrictions alimentaires, face à l'abondance de biens que tendent à accroître de plus en plus les progrès de la technique.

Enfin, après deux mois et demi de discussions et de négociations les sentences surarbitrales sont rendues pour chacun des centres intéressés.

Les chiffres de rajustement, hélas ! sont une déception pour les ouvriers ; des protestations s'élèvent, des menaces de grèves se font jour ; nos camarades des Syndicats libres, tout en se déclarant respectueux de la légalité, n'entendent cependant pas en être victimes.



La Délégation des Syndicats Libres à sa sortie de l'Hôtel Matignon où elle vient d'exposer son point de vue sur les conséquences des sentences de M. Suquet. De gauche à droite : R. Brault de Denain ; J. Botton, arbitre ouvrier ; A. Villame, de Maubenge ; J. Péres, Secrétaire délégué de la Fédération de la Métallurgie ; G. Levard, Secrétaire de la Fédération des Employés, J. Brodier, de Valenciennes ; Charles Moreau, de Lille, et L. Denize, de Douai.

entre en jeu. Les deux organisations ouvrières précitées nomment leurs arbitres, les patrons nomment les leurs et l'affaire suit son cours ; les discussions entre ceux-ci ne donnent aucun résultat. Comment en sera-t-il autrement ? La consigne patronale est formelle : « Pas un sou de plus ; il faut arrêter la course des salaires et des prix ; les ouvriers doivent comprendre qu'un sacrifice nécessaire de leur part s'impose pour briser le cercle infernal (sic) ».

La réponse ouvrière, fort simple cependant, se résumait à ceci :

établi, le minimum vital est à peine requis. Qu'on en juge : une famille de quatre personnes ne devrait pas dépenser plus de 3 fr. 80 pour chacun des principaux repas, par unité, se contenter d'un complet tous les deux ans et d'un pardessus tous les cinq ans.

Cependant, en considérant les salaires payés et malgré les allocations familiales, 20 p. 100 d'ouvriers manœuvreurs et de petits employés ne peuvent atteindre ce minimum et enregistrent un déficit mensuel de 300 à 500 francs. Ce déficit est rendu encore plus sensible pour

Les délégués des Syndicats Libres en appellent au Gouvernement

Le lundi 14, ils sont reçus à la Présidence du Conseil et font part aux Pouvoirs Publics de l'émotion des ouvriers ; ils montrent l'insuffisance des rajustements et insistent sur la nécessité d'un examen objectif de la situation présente. Il importe, disent-ils, de reconstruire le problème des salaires par rapport (Suite page 2).

NOS TACHES SYNDICALES

LES ELECTIONS PRUD'HOMALES

Combien de fois, au cours de votre vie de travail, n'avez-vous pas entendu vos camarades prononcer : « Je vais au Prud'homme ».

Depuis 18 mois, cela est chose courante, et l'on peut dire que l'ensemble des travailleurs est au courant de cette jurisprudence qui a à connaître des conflits individuels du travail.

Mais il n'en a pas toujours été de même. Il fut un temps où, nombreux étaient ceux qui ignoraient tout ou partie de cette forme de tribunal.

— « Qu'est-ce cela ? », disaient-ils.

C'est, non pas un tribunal, mais un conseil formé, à égale partie de patrons et d'ouvriers, présidé tour à tour par un patron et un ouvrier. Devant lui est portée toute contestation liée à l'occasion du travail : non paiement des salaires, retenue injustifiée, congédiement arbitraire, contestation dans l'attribution des congés payés et, d'une

manière générale, toute contravention aux lois, règlements et conventions en vigueur, formant le Code du Travail.

Nous n'avons pas la place ici de nous étendre sur la manière de poursuivre une action devant ces Conseils. Nous en laissons le soin à vos syndicats qui pourront vous

conseiller utilement à l'occasion et au mieux de vos intérêts.

Notre but est tout autre. Nous avons le devoir d'insister près de vous pour montrer toute l'importance que l'on doit attacher à cette institution dont vous aurez peut-être à vous servir un jour.

Point n'est besoin de démagogies pour défendre les travailleurs, au contraire. Soyons convaincus que l'équité et la justice seules, feront plus pour eux, que de vains discours.

Agents de Maîtrise de la Métallurgie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE, Samedi 19 Mars 1938, à 14 heures 30, 28, place St-Georges, sous la Présidence de

Jean PÉRÈS

Secrétaire Confédéral adjoint, Délégué de la Fédération de la Métallurgie

L'UNITÉ ?

(Suite de la page 1)

LA MÉTHODE DEVAIT BIENTOT SUSCITER DES RÉACTIONS

cours. N'oublions pas que les jugements des Conseils de Prud'hommes ont force de loi, qu'ils tendent à compléter bien souvent des lois et conventions imparfaites et à en remplir l'office quand celles-ci sont défaillantes.

Pour toutes ces raisons, il est indéniable qu'il faut s'attacher à élire à ces Conseils des représentants ouvriers qui connaissent parfaitement les besoins et les désirs justifiés des travailleurs, des représentants qui, par leur intégrité, leur vie professionnelle de chaque jour et leur sens critique averti, soient à même de défendre comme il convient leurs frères de travail.

Nous insistons donc près de vous pour que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour vous faire inscrire d'abord et inviter tous vos amis à en faire autant pour assurer, le moment venu, le maximum de succès aux candidats qui s'attaqueront à faire prévaloir au sein de ces Conseils l'esprit chrétien.

Des élections régulières auront lieu cette année dans toutes les circonscriptions pour renouveler le tiers sortant. Quelles conditions faut-il remplir et comment s'y prendre pour se faire inscrire sur les listes électorales prud'hommales ? Qui est électeur ? Qui est candidat ?

Est électeur, tout Français inscrit sur les listes électorales politiques, âgé de 25 ans et exerçant son métier depuis au moins trois ans dont un an dans le ressort du Conseil où il est appelé à voter. Également toute femme remplissant les mêmes conditions et justifiant, en l'absence de la qualité d'électeur politique, de sa qualité de Française (acte ou bulletin de naissance).

Peut être candidat tout électeur âgé de 30 ans, inscrit sur les listes électorales, toute personne remplissant les conditions requises pour y être inscrite, toute personne ayant rempli ces conditions pendant cinq ans au moins dans le ressort du Conseil.

Voici donc quelles sont les conditions pour être électeur prud'homme. Comment, pratiquement, demander son inscription sur les listes électorales ?

Il faut remplir une feuille qui vous sera délivrée par votre syndicat sur votre demande et, ceci fait, la remettre à votre mairie en produisant un certificat d'exercice de la profession (livret de travail, certificats de travail). Cette dernière formalité vous est évitée, en particulier à Paris en remettant votre demande à votre syndicat qui se chargera d'en faire le dépôt. (Pour la province et les communes de la Seine, renseignez-vous à votre syndicat, dans quelles conditions doit être fait ce dépôt. Il arrive, comme c'est le cas pour la Seine-et-Oise, que le lieu d'habitation ne se trouve pas dans le ressort du Conseil du lieu de travail. Il y a donc intérêt à demander son inscription au collège électoral de ce dernier (lieu de travail).)

Les femmes doivent en outre fournir d'autres pièces :

1^o Si elles sont mariées, veuves ou divorcées, soit leur livret de famille, leur acte ou bulletin de mariage, la carte d'électeur ou le livret militaire de leur mari, son acte ou bulletin de décès ;

2^o Si elles sont célibataires, soit l'acte, bulletin de mariage ou livret de famille de leurs parents, la carte d'électeur ou le livret militaire de leur père, le bulletin de décès de celui-ci.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à vous demander instantanément de vous préparer à ces quelques formalités. La prochaine période de révision des listes électorales est fixée du 1^{er} au 20 avril. Il faut, qu'à cette époque, vous soyez en mesure de demander votre inscription et, si quelque chose vous gêne, un renseignement vous manque, n'hésitez pas : harcelez vos syndicats, vos délégués de sections. Ils se feront un plaisir et un devoir de vous renseigner, de vous remettre des formulaires d'inscription, en un mot de vous faciliter celle-ci.

Et surtout ne dites pas : « Bah, une unité, est-ce que cela compte... » C'est ainsi qu'ont lieu les défaites. De ces élections, plus peut-être que de beaucoup d'autres, dépend le sort des travailleurs. Nous sommes convaincus que vous aurez à cœur de répondre à notre appel, il y va de votre intérêt personnel et par répercussion de l'intérêt général. Nous comptons sur vous, pas d'abstention paresseuse, la classe ouvrière ne peut sortir de sa condition sans que chaque ouvrier fasse quotidiennement un effort personnel.

C'est compris, alors au boulot.

Jean GERSTEL,
Président de la Commission prud'homale du Syndicat ouvrier de la Métallurgie de Paris.

Informations techniques

La fabrication des écrous en série en Angleterre

Une maison de Coventry vient d'ouvrir un nouvel atelier pour la construction de machines à manifester des écrous en série.

Cette installation fabrique tous les genres d'écrous standards à une vitesse et à un prix de revient qui égale, dit-on, les meilleurs types du Continent et d'Amérique qui, jusqu'ici, ont monopolisé les marchés anglais.

Plusieurs de ces machines ont déjà été construites dans les ateliers de Coventry. Le rythme de production, qui varie selon les grosseurs et la qualité du métal dont on se sert, va jusqu'à 200 écrous par minute.

NOTRE CARNET

Nous apprenons de Riom, la naissance de Pierre Rellier, quatrième fils de cette courageuse famille de travailleurs. « L'Ouvrier Métallurgiste » présente ses vœux les meilleurs pour la santé de Mme Rellier et du nouveau-né.

FIN DE JOURNÉE...

Alors il est des soirs où la fatigue est grande, accombe avec un peu de soi, cette ouverte impression de vide.

Ne pas savoir ce qu'ailleurs on fait, on est tenté de croire qu'on est seul, « ici » à battre pour la défense de droux qui sont, à plus d'un titre, chers.

J'imagine le syndicaliste de province qui ne sait rien de ce qui se passe autre part, isolé dans sa tâche, marchant en aveugle avec peut-être en lui, la tristesse de connaître qu'il est seul à marcher.

Seul avec les quelques camarades de chez lui.

Nul bulletin de victoire, nul bilan de succès des équipes voisines ne leur parvient. Ils ne connaissent que leur activité et sont tentés de juger que, bornés à leur région, elle ne peut rien ou si peu.

Mais eux-mêmes, sentent-ils, qu'ils aillent aussi on ignore ce qu'ils font, les combats qu'ils mènent, les succès qu'ils emporent, les leçons qu'ils tirent des échecs qu'ils essuient ?

Mes amis, il est inévitable qu'entre chaque province proche ou plus lointaine, on connaisse mal les activités réciproques.

Mais votre journal est fait, précisément pour vous renseigner sur cette action régionale.

Que ceux du Nord sachent qu'ils travaillent ensemble avec ceux du Centre ou du Midi ; que ceux-là n'ignorent point la tâche accomplie ailleurs.

En un mot que tous retrouvent en notre, en « leur » journal, ce bilan nécessaire de l'œuvre régionale dont le total constitue la plus belle, la plus utile des conquêtes.

Les uns, les autres, faites-nous cette charité de nous tenir au courant, reciprocamente, de votre travail syndical.

Que chaque mois nous amène la moisson des provinces.

Que chaque mois, grâce à vous-mêmes, vous lisiez dans « L'Ouvrier Métallurgiste », sous votre propre plume ou bien sous celle de vos camarades, que le réseau syndical métallurgiste et chrétien coordonne ses efforts en vue du commun succès.

Nos amis de partout, confiez-nous vos « communiqués », même si votre activité est si humble que vous n'osez point la publier. Il n'existe pas de petite propagande.

Mais la propagande, simplement.

Tout mérite d'être connu, car rien, chez nous, n'a le peu glamour besoin d'être mis sous le boisseau.

Et puis êtes-vous, personnellement, si bon ou si mauvais juge de votre propre courage que vous jugiez hautement votre tâche mesquine et votre succès illustré ?

Il n'y a pas non plus de tâche mesquine ni de succès négligeable.

...Mon ami, mon frère ouvrier, fais à tes frères, à tes amis d'autre part la charité de leur dire qu'ils ne sont pas isolés dans le combat qu'ils mènent.

Dis-leur avec nous qu'en tel point de France, qu'en tel centre industriel, des ouvriers s'attachent à l'action commune, qu'ils croient, comme tu crois, à leur labeur de syndicalistes comme tu crois au tien.

Que chacun, enfin, sache ce que tu fais et comment tu le fais.

Cela aussi, mon ami, mon frère, ressort des devoirs du syndicaliste chrétien.

LE COMPAGNON.

LA PRESSE CORPS DE PÉCHÉ⁽¹⁾

Dans la coulisse...

majuscule. Le monde est divisé dans l'opinion qui se fait des dits événements, les lecteurs aussi. Qu'à cela ne tienne, on avantagea tout à tour, et même simultanément l'un et l'autre parti. A telle enseigne que le lecteur sensé qui cherchera une opinion sûre dans le journal qu'il croit impartial n'y retrouvera qu'une substance intellectuelle ou pseudo-intellectuelle ni poison ni chair sans consistance et sans pensée.

Mais encore une fois il s'agit d'une affaire commerciale, non d'une affaire d'opinion et d'éducation des masses.

...Et voilà que la mode politique est soudain à gauche alors que l'organe qui nous intéresse avait jusqu'alors de secrètes faveurs à droite. Il convient d'opérer un « redressement » à gauche progressif et subrepticte. La question est de garder en même temps les lecteurs de droite et ceux de gauche. Elle est rapidement résolue. L'annonce d'un roman dont l'auteur a la grosse côte maintiendra le trait d'union entre les opinions diverses.

Encore une fois c'est une affaire commerciale.

En bref, des marchands de papier vendent à de bons gens de tous poils, une quotidienne ration de malaise émotion, d'erreurs grossières, de pornographie voilée — oh, si peu. C'est le bas trafic des tristes passions humaines, sous leurs formes les plus diverses et les plus malsaines.

C'est donc humain que « ça prenne ».

L'affaire est bonne. Le journal vit. Plutôt que d'éduquer ceux qui lui font, à leur insu, confiance, il orchestre ce qui hurle en eux, comme en tout homme de mauvais et tait toute idée « non commerciale ».

Entendons-nous. La presse qui nous décrivons n'écarte point systématiquement tout ce qui est beau et noble, si cela peut se vendre, et se vendre bien. Nous connaissons pour notre part de courageuses enquêtes parues dans les colonnes de journaux que ces lignes incriminent. Le principal est que, nocive ou saine, la nourriture soit au goût du client.

Que nous sommes loin, n'est-ce pas, du rôle primordial et superbe qui doit incomber à la presse, du destin que nous lui assignons dans notre dernier article.

Qu'il est grand, à côté de cela, l'humble journal qui vit comme il peut, au jour le jour, quotidienement épaulé par les efforts de ceux qui l'aiment.

Qu'il est grand, à côté de ces « grands frères » le journal né d'un idéal, premier serviteur de cet idéal.

Certes sa vie matérielle est précaire. Avec, comme « actionnaires », tous ses lecteurs et amis — et ici la formule reçoit son sens total — il boucle difficilement quand il le boucle, un budget qui s'ajourdit davantage chaque mois.

Certes, son courage d'aujourd'hui est fait aussi de l'inquiétude des lendemains aléatoires. Il donne aux indifférents l'impression d'être « en état permanent de menacité ».

Mais les exemples sont splendides, à Paris, en Province, des dévouements multipliés qui sauvent tous les jours un peu plus le journal qu'ont voulu des hommes de bonne volonté.

C'est comme ce miracle qui recommence constamment. Mais le miracle existe et le journal vit. Il poursuit son œuvre contre tous ceux qui annoncent périodiquement sa mort et déchangent lamentablement à chacun de ses succès.

Si modeste qu'elle paraisse, sa tâche apporte à l'édition de la cité la pierre d'angle qui sera peut-être le soutien le plus vrai de l'édition en chantier.

Car il n'y a pas de petits journaux !

Il y a seulement de mauvais journaux... et quelques bons.

Quelle presse, si cachée qu'elle semble n'est à dédaigner. Quotidiennement, hebdomadaire ou mensuelle, elle a son destin, faste ou néfaste.

Il appartient à ceux qui savent que leur idéal est juste, de soutenir la presse — quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle — qu'ils ont voulu et qu'ils veulent garder.

Leurs journaux vivront pour eux, mais par eux. Un devoir impérieux naît de cette situation. Lecteurs de ce journal même, il faut le comprendre, rien ne peut être vain de ce qui est écrit, si modeste que soit la plume, l'idée qui est notre idée exprimée peut être un moyen de salut.

Lecteurs de ce journal, notre devoir envers notre presse fait partie de notre mission.

Jean RICHARD.

Les syndicats Libres dans les arbitrages de la métallurgie du Nord

(Suite de la 1^{re} page)

port au coût de la vie qui augmente à chaque publication d'indices en réduisant le standard de vie des travailleurs.

Décidés à défendre les intérêts ouvriers gravement compromis, une nouvelle demande d'augmentation est présentée par nos camarades des Syndicats Libres aux Chambres Syndicales Patronales, le 16 février 1938, cependant qu'au même moment intervenait la sentence de M. Galliot étendant aux collaborateurs les avantages accordés aux ouvriers par M. Suquet.

Le 18, la Commission de conciliation, réunie à la Préfecture du Nord, sous la présidence de M. Denis, inspecteur du Travail, n'ayant pu aboutir à une entente entre les parties, un protocole d'arbitrage est signé; patrons et ouvriers nommant leurs arbitres, lesquels ne peuvent pas se mettre d'accord; « il n'y a pas lieu à arbitrage, la demande n'est pas recevable et non fondée en droit », disent les représentants patronaux; les procès-verbaux de non accord sont établis, la Présidence du Conseil, en possession du dossier, désigne un nouveau surarbitre.

Pour faciliter sa tâche, la Préfecture du Nord publie un indicatif du coût de la vie accusant une hausse de 2,97 p. 100.

...

Vers une nouvelle sentence

C'est M. Schneider, ingénieur en chef des Mines à Béthune, qui a la délicate mission de dénouer une situation particulière difficile. Sans perdre un seul instant, une heure après sa désignation, il convoque télégraphiquement chacun des arbitres dans son cabinet et, après avoir été saisi du différend par les intéressés eux-mêmes, il les réunit en séance plénière.

Notre action ouvrière et familiale

Nos camarades des Syndicats Libres ont pu faire entendre leurs voix familiales et plaider la cause de la grande méconnaissance qu'est la Famille. Si les résultats sont disproportionnés au travail qu'ils ont accompli, ils enregistrent néanmoins certaines satisfactions, ainsi qu'en témoignent les considérants des sentences; grâce à leur action, les allocations familiales sont augmentées et le principe de l'épouse au foyer est retenu et sanctionné par une prime supplémentaire.

M. Schneider tente ensuite une conciliation; les arbitres ouvriers et collaborateurs soulignent qu'ils n'ont jamais souhaité d'autre solution et sont prêts à une discussion amiable. Les arbitres patronaux, par contre, maintiennent leurs positions, se refusant à prendre en considération la demande des travailleurs que, disent-ils, rien ne justifie. Il ne reste plus alors à l'arbitre à déterminer, par l'opposition de ses deux parties, l'importante minorité qu'ils représentent et fait entendre la voix du Syndicalisme Chrétien dans des circonstances qui, tout en rendant son action difficile et délicate, n'en ont pas moins montré l'opportunité.

Les efforts qu'ils ont accomplis s'étendent à l'ensemble de notre mouvement. Nous avons donc le devoir de n'en pas laisser perdre la moindre parcelle; travaillons donc chacun dans nos localités, à l'exemple de nos camarades du Nord, auxquels nous pouvons dire un très cordial MERCI !

Jacques MARIE.

Informations techniques

La fabrication des écrous en série en Angleterre

Une maison de Coventry vient d'ouvrir un nouvel atelier pour la construction de machines à manifester des écrous en série.

Cette installation fabrique tous les genres d'écrous standards à une vitesse et à un prix de revient qui égale, dit-on, les meilleurs types du Continent et d'Amérique qui, jusqu'ici, ont monopolisé les marchés anglais.

Plusieurs de ces machines ont déjà été construites dans les ateliers de Coventry. Le rythme de production, qui varie selon les grosseurs et la qualité du métal dont on se sert, va jusqu'à 200 écrous par minute.

NOTRE CARNET

Nous apprenons de Riom, la naissance de Pierre Rellier, quatrième fils de cette courageuse famille de travailleurs. « L'Ouvrier Métallurgiste » présente ses vœux les meilleurs pour la santé de Mme Rellier et du nouveau-né.

Le journal de Riom, la

naissance de Pierre Rellier, quatrième fils de cette courageuse

famille de travailleurs. « L'Ouvrier

Métallurgiste » présente ses vœux

La Vie Fédérale et Syndicale

Aux Agents de maîtrise de la Métallurgie

Je tiens tout d'abord à remercier au nom de mes camarades la Direction du journal pour la bienveillante hospitalité accordée dans ses colonnes. Chaque mois les Agents de Maîtrise pourront ici échanger leurs idées, exposer librement leurs points de vue ou les confronter.

Rendre service, tel doit être notre premier souci. Pas de cloison étanche entre les différentes catégories d'une même profession, surtout pas de rivalités mais des contacts amicaux qui serviront l'intérêt de tous.

Pendant très longtemps les agents de maîtrise ont été réfractaires au groupement. Il leur semble perdre une partie de leur personnalité en s'affiliant à un syndicat. Il a fallu les événements de juillet 1936 pour les obliger à sortir de leur isolement. Leur situation professionnelle qui les place entre intérêts contraires ou soi-disant, les expose à recevoir les coups des deux côtés. Ils doivent donc s'unir pour se défendre. Notre action peut être très féconde si nous savons prendre conscience de notre force. Le monde du travail cherche sa voie. Il cherche aussi des guides, des chefs.

L'ordre nouveau qui se bâtit sera ce que nous le ferons, mais nous devons tendre à un but plus élevé qui est de donner au travail sa vraie place dans la société.

Élévation sur le plan matériel de ceux qui travaillent. Montée de tous vers le mieux-être, mais n'oublions pas qu'un progrès n'est réel que s'il s'accompagne d'un gain moral, que tous droits acquis augmentent les devoirs.

Nous étudierons au cours de prochaines articles les modalités de notre action pour atteindre ces buts.

Nous serions heureux de recevoir vos suggestions sur l'emploi des colonnes dont nous disposons dans « L'Ouvrier Métallurgiste ». Nous comptons aussi sur votre collaboration, envoyez-nous des articles ou sujets d'articles.

Ensemble nous ferons, en liaison avec nos camarades de la Métallurgie, d'excellent travail. Pénétrés de l'esprit de charité qui doit animer nos échanges de vues, et appartenant dans les services rendus un entier désintéressement, nous sommes assurés d'un magnifique rayonnement. Les camarades qui viendront à nous devront sentir, dès le premier contact ce désir de collaboration dans le domaine des faits et cette recherche d'un ordre social meilleur. Ils s'intéresseront à la vie et aux progrès du syndicat dans la mesure où ils se sentiront libres et écoutés dans une atmosphère de fraternelle compréhension.

Raymond POUCH.

CALVADOS

Syndicat Chrétien de la Métallurgie du Calvados
37, rue Saint-Jean - Caen

COMTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 FEVRIER

Le président Lemaitre ouvre la séance et donne la parole à notre secrétaire, le camarade Bousin qui nous fait un compte rendu de l'activité syndicale pour l'année écoulée: adhésion à trois conventions collectives (grosse métallurgie, industries mécaniques et mécaniques, garages), participation aux congrès confédéraux et fédéraux.

Il est procédé au renouvellement du bureau; les membres sortants sont réélus.

Le camarade Lemaitre rappelle les raisons de notre adhésion aux conventions collectives: ces conventions ne nous donnent pas entièrement satisfaction mais nous les signons pour faire entendre notre voix et intervenir lors de leur réunion. Nous avons déjà pu le faire pour la convention des garages et obtenir à nos camarades une augmentation de 10 p. cent sur leurs salaires.

Ayant ainsi souligné les résultats obtenus par le syndicat départemental, il passe en revue les derniers événements sociaux et, montrant que nous pouvons avoir confiance dans le syndicalisme chrétien, il termine par un appel pour la propagande.

CHER

Syndicat de la Métallurgie d'Ivoy-le-Pré et environs
C. F. T. C.

Lors de sa réunion mensuelle du 22 janvier, la Section d'Ivoy-le-Pré du Syndicat de la Métallurgie de Bourges, avait étudié très sérieusement sa constitution en syndicat.

Le 19 février c'était chose faite, et les militants de la première heure, Fouquet et Oriol, avaient le plaisir de présenter au délégué de l'Union Régionale du Centre, venu pour assurer une réunion générale, le Bureau du nouveau Syndicat ainsi constitué :

Président: Oriol Félix;
Vice-Président: Fouquet;
Secrétaire: Auger;
Secrétaire Administratif: Romsin;
Trésorier: Talbot.

Avec ces camarades auxquels s'étaient joints les conseillers syndicaux, réunion de Bureau pour mise au point de tous les détails administratifs et commentaires divers d'ordre syndical, législatif et professionnel.

Puis ce fut devant la majorité

des adhérents les félicitations et encouragements à la nouvelle formation.

De dévoués et actifs militants la dirigeant, des adhérents convaincus à composer. Ils ont obtenu déjà des réalisations fort appréciables parmi lesquelles l'élection de leurs candidats comme délégués du personnel et surtout leur convention collective qui comporte l'ajustement automatique des salaires proportionnellement à l'indice de vie et la procédure de conciliation et arbitrage préconisée par la C.F.T.C.

Ceci n'est-il pas l'indice d'un succès à venir ?

Ensuite, présentation des ajustements de salaires nommés et dames qui vont être demandés au patron et étude des divers amendements qui seront à apporter au contrat, ce qui donnera lieu à un vaste échange de vues.

Enfin le délégué de l'Union Régionale précise les responsabilités de tout syndicat chrétien, et termine, à la demande de l'auditoire, cette réunion très vivante et très intéressante en rappelant notre doctrine, nos principes et moyens d'action si préférables à tant d'autres et tellement plus constructives.

BOUCHES-DU-RHÔNE

MARSEILLE

Assemblée générale de janvier 1938

La séance commence à 18 h. 30. Le Secrétaire général remercie les camarades présents d'avoir répondu à l'invitation qui leur avait été adressée, après avoir donné lecture de l'ordre du jour fixé par le Conseil syndical. Il présente le rapport moral qui met en relief l'action menée par le syndicat pendant l'année écoulée, des interventions auprès des Chambres syndicales patronales, notamment auprès de celle de l'automobile, il en est résulté une augmentation des salaires, sans l'appui d'un mouvement quelconque, fait part aussi de la signature du contrat d'appréhension avec ladite Chambre patronale.

Le Secrétaire termine en faisant un appel en faveur de la liberté syndicale, après plusieurs explications le rapport est adopté.

Le Secrétaire profite pour rappeler aux camarades présents de bien vouloir s'acquitter régulièrement de leurs cotisations et cela pour la bonne marche du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

Les adhérents du Syndicat des Ouvriers métallurgistes et Parties similaires, réunis en Assemblée générale le 11 janvier 1938,

Après avoir entendu les comptes rendus sur l'activité du Syndicat,

Affirment leur attachement au Syndicalisme chrétien, et confirment l'espoir qu'ils gardent en lui, pour cela confiance absolue à la C.F.T.C. et à leur Fédération de métier,

Défenseurs de la liberté, renouvellement leur attachement au libre choix par les intérêts de l'organisation syndicale qui répond à leurs aspirations,

Proclament leur volonté de voir s'instaurer une véritable démocratie syndicale, et s'élèvent contre tout monopole accordé à une seule organisation,

S'élèvent avec force contre toutes les manœuvres d'où qu'elles viennent, ayant pour but plus ou moins avoué de saboter les conventions collectives,

Font appel à la collaboration de tous les hommes de bonne volonté pour grossir les rangs du syndicalisme chrétien, défenseur de la famille et de la profession,

Adoptent les voeux suivants :

1^o Partisans du retour de la mère au foyer, demandant que soit étudié d'urgence un ensemble de mesures qui permettent aux foyers ouvriers de vivre sans faire appel au travail extérieur de la mère de famille. En particulier ils insistent pour que soit relevé sans retard dans la corporation de la Métallurgie, le taux des allocations familiales et pour que soit prévu, un système d'indemnités substantielles allouées aux pères de famille quand la mère reste au foyer;

2^o Attachés fermement aux principes de la liberté syndicale, ils revendentiquent hautement le droit d'intervenir dans les conventions collectives, afin qu'il soit démontré que cette liberté est plus et mieux qu'un simple mot, qu'elle est bien une réalité.

CONSEIL SYNDICAL

Année 1938

Secrétaire général: Ottavy Pierre;
Secrétaire adjoint: Mille Jules;
Secrétaire: Ségaudini Ulysse;
Trésorier: Compère Mario Marius;
Conseillers: Brignolto Hyacinthe;
Capitain François;
Cauvin Mathilde;
Bertrand Léon;
Ancillotti Ferdinand;
Biagiotti Jean;
Vella François;
Dumas Philemon;
Peyron Albert.

A titre consultatif: Aristoges Abaillant;
Zimmine Alexandre.

PUY-DE-DOME

CLERMONT-FERRAND

Le 5 février avait lieu notre Assemblée générale.

Après les voeux présentés par notre Président à tous les membres en ce début de l'année, il ajoutait quelques mots pour que chacun fasse un effort pour aider la tâche des militants.

Le rapport moral présenté avec tact et beaucoup de précision par notre très dévoué secrétaire fut adopté sans discussion.

De même que le rapport financier fait par notre trésorier. Rapport capital puisque de lui dépend pour une bonne part, la vie de notre syndicat, il nous montre que si beaucoup d'argent passe entre nos mains il ne nous reste pas grand chose tous frais payés. Enfin, puisque nous avons pu faire face à toutes nos dépenses c'est l'essentiel.

Ensuite, il fut procédé à l'élection des membres sortants qui furent tous réélus; une seule remarque, c'est que la place doit être moins enviable que celle de député car le scrutin fut très calme et peu de volontaires pour les emplois.

Sur proposition du président, adoptée à l'unanimité, il fut décidé de modifier notre titre syndical et de prendre désormais le titre suivant: « Syndicat chrétien de la Métallurgie et similaires de Clermont-Ferrand et environs ».

Une réunion de bureau suivit notre Assemblée, mais ne changea rien à la composition du précédent bureau puisque ce furent les mêmes membres qui se trouvèrent réunis.

Un mot que j'adresse à nouveau à vous tous chers camarades, surtout à ceux qui n'ont pu assister à notre Assemblée générale, et ils furent nombreux, hélas, pour une réunion annuelle c'était peu encourageant de voir un effectif si restreint.

Paiiez vos cotisations régulièrement à vos collecteurs, parfois même d'avance est bien, mais il serait beaucoup mieux si vous voulez demander beaucoup à vos permanents, il vous faut les aider dans leur tâche parfois, bien ingrate. Vous voyez chaque jour la C.F.T.C. en lutte pour se refuser à admettre l'ambition d'une catégorie de gens qui réclament pour eux seuls les privilégiés de défendre la classe ouvrière. Qu'avez-vous fait pour aider vos chefs. Cet appui s'apporte de façon différente, certes, mais plus particulièrement en venant aux réunions en répondant avec élán lorsqu'il vous est demandé un petit sacrifice, songez à ce moment à ceux qui s'imposent vos dirigeants. Si vos camarades d'autres tendances n'ont pas peur d'afficher leurs idées et de déployer leur drapeau, pourquoi n'en serait-il pas de même de votre part ? Vous n'êtes pas et n'avez jamais été des frousards, alors portez fièrement votre titre syndical.

Songez au contrat collectif qu'il vous faudra à nouveau discuter et pour lesquels nous allons bientôt faire appel à votre bonne volonté.

Le président: G. REVOL.

RION

Continuant l'action syndicale courageusement entrepris dans de nombreux centres par nos camarades, Lacombas posait sa candidature aux récentes élections de délégués. Quelle ne fut pas sa surprise en constatant la sympathie qui lui a été témoignée par les camarades n'appartenant pas à nos organisations,

Certains qui, par avance, lui avaient fait confectionner chez le tailleur du coin un superbe costume ont été contraints, s'ils ne l'ont pas endossé eux-mêmes, de le laisser pour compte.

Nous sommes heureux de féliciter notre camarade d'avoir brisé le cercle dans lequel on voudrait enfermer les travailleurs pour leur imposer la dictature d'un Syndicat unique.

Adoptent les voeux suivants:

1^o Partisans du retour de la mère au foyer, demandant que soit étudié d'urgence un ensemble de mesures qui permettent aux foyers ouvriers de vivre sans faire appel au travail extérieur de la mère de famille. En particulier ils insistent pour que soit relevé sans retard dans la corporation de la Métallurgie, le taux des allocations familiales et pour que soit prévu, un système d'indemnités substantielles allouées aux pères de famille quand la mère reste au foyer;

2^o Attachés fermement aux principes de la liberté syndicale, ils revendentiquent hautement le droit d'intervenir dans les conventions collectives, afin qu'il soit démontré que cette liberté est plus et mieux qu'un simple mot, qu'elle est bien une réalité.

CONSEIL SYNDICAL

Année 1938

Secrétaire général: Ottavy Pierre;
Secrétaire adjoint: Mille Jules;
Secrétaire: Ségaudini Ulysse;
Trésorier: Compère Mario Marius;
Conseillers: Brignolto Hyacinthe;
Capitain François;
Cauvin Mathilde;
Bertrand Léon;
Ancillotti Ferdinand;
Biagiotti Jean;
Vella François;
Dumas Philemon;
Peyron Albert.

A titre consultatif: Aristoges Abaillant;

Zimmine Alexandre.

Les sentences arbitrales du Nord

Surarbitrage des conflits entre la Chambre Syndicale patronale métallurgique de Lille, d'une part, La Chambre syndicale ouvrière de l'Union de la Métallurgie de Lille et de ses environs, et le Syndicat libre de la métallurgie de Lille et environs, d'autre part.

Je soussigne, Suquet, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées,

Vu la dépêche en date du 19 janvier 1938 par laquelle M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Présidence du Conseil m'a confié la mission de surarbitrer les comités survenus entre la Chambre Syndicale Patronale Métallurgique de Lille d'une part, la Chambre Syndicale Ouvrière de l'Union de la Métallurgie de Lille et de ses environs et le Syndicat Libre de la Métallurgie de Lille et environs, d'autre part,

Vu le procès-verbal en date du 5 janvier 1938 constatant le désaccord des arbitres M. Dauchez-Thery, Arbitre patronal, et M. Bourneon, Arbitre ouvrier, et le procès-verbal en date du 4 janvier 1938, constatant le désaccord des arbitres M. Dauchez-Thery, Arbitre patronal, et M. Botton, Arbitre ouvrier,

Considérant que le rapport moral

fait par notre trésorier et ceux que lui ont transmis MM. Bourneon et Botton, le Surarbitre a donné connaissance à chacune des parties des indications des dossiers de l'autre partie, à la seule exclusion des indications ayant un caractère confidentiel : commercial ou bancaire,

Considérant que les salaires et allocations familiales actuels résultent :

1^o Des accords Matignon;

2^o De la convention collective intervenue le 23 juillet 1936 entre la Chambre Syndicale de la Métallurgie de Lille et Environs, la Chambre Syndicale Métallurgique de Lille et Environs, le Syndicat des Constructeurs de Lille et Environs, le Syndicat de la Fonderie de Cuivre de Lille et Environs ;

3^o De la majoration de 20 pour cent pour la semaine de 40 heures ;

4^o De la sentence arbitrale du 19 février 1937 de M. le Président Matter accordant une majoration de 10 pour cent des salaires, plus 1 pour cent pour les allocations familiales ;

5^o De la sentence surarbitrale de M. le Conseiller M. Pierre Brin, en date du 2 août 1937, accordant une majoration de salaire de 7 % à partir du 1^{er} aout 1937, dont 5 % en fonction de l'élevation du prix de la vie, mais supérieur à cette élévation pour tenir compte de l'absence de rappel et 2 % « ne constituant qu'un élément de liquidation à intervenir à la suite de la publication des indices officiels de novembre 1937 ». Elle viendrait en conséquence en déduction de l'augmentation de salaires à verser le cas échéant en fonction de la comparaison des indices officiels 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937 aux termes mêmes de la sentence.

Considérant que le Syndicat Libre de la Métallurgie de Lille demande une augmentation globale de 11 pour cent qui pourrait se traduire :

1^o Par une prime de vie chère établie sur le salaire moyen ;

2^o Par une augmentation des allocations familiales tenant compte de la mère au foyer et dont le pourcentage et l'application resteraient à débattre entre les parties ;

Considérant que l'accord n'a pu se faire au sujet de ces augmentations, rajustement et relèvement, ce qui a nécessité l'arbitrage instructif et le présent surarbitrage,

Considérant que le Surarbitre a entendu, le 25 janvier 1938, en leurs observations verbales, M. Bourneon, Arbitre ouvrier, accompagné de MM. Gauchier, Mangane et M. Botton, Arbitre ouvrier C.F.T.C. accompagné de M. Moreau, Denize et Brélat,

Considérant que l'arbitre patronal, M. Dauchez-Thery, a déclaré réservoir ses observations pour un dossier à remettre au Surarbitre avec toutes explications complémentaires utiles,

Les sentences arbitrales du Nord

tuation du 1^{er} février au 1^{er} mai 1937 « et que l'on peut ainsi penser qu'il n'y a plus lieu de faire état dans les surarbitrages ultérieurs du 1,13 p. cent ci-dessus, tandis qu'au contraire M. Pierre Brin est formel dans le « secundo » en ce qui concerne la nécessité de la déduction de 2 p. cent dans les augmentations à verser le « cas échéant en fonction de la comparaison des indices officiels 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937 ».

Considérant que même en faisant déduction de cet élément de l'augmentation des salaires ci-dessus indiquée (43,94 p. cent), cette augmentation demeure de 41,84 p. cent, supérieure de 5,93 p. cent à l'augmentation du coût de la vie de mai 1936 à novembre 1937 (35,91 pour cent),

Considérant que si une telle hausse du pouvoir d'achat des ouvriers doit être vécue avec faveur, ce qu'ont reconnu en particulier les accords Matignon, on doit cependant reconnaître comme l'ont déjà fait une série de surarbitrages, qu'on ne saurait établir entre les mouvements du coût de la vie et les salaires un parallélisme si étroit qu'il conduirait à une instabilité des prix incompatible avec les engagements commerciaux et risquerait de compromettre la prospérité et l'existence même des industries qui fournissent aux ouvriers leurs moyens d'existence.

Considérant que l'augmentation des prix qui réagit directement sur les approvisionnements et la hausse des salaires laquelle, compte tenu des lois sociales entraîne pour les industries un supplément de dépenses de 78 p. cent pour un même nombre d'heures de travail, occasionnent une augmentation corrélatrice des fonds de roulement compliquant la trésorerie des entreprises,

Considérant que ce qu'il convient d'éviter à tout prix dans l'intérêt des ouvriers c'est le chômage et, à fortiori, l'arrêt des industries et qu'à cet égard une réelle prudence s'impose,

Considérant d'ailleurs qu'en raison des exigences impérieuses de l'intérêt national, l'Etat, depuis mai 1936, a augmenté ses petits agents et fonctionnaires de 30 p. cent seulement et ceux plus élevés de notablement moins, alors que l'augmentation du coût de la vie pour la moyenne de la France était de 37 p. cent de mai 1936 à novembre 1937 d'après la statistique générale de la France et que, ce faisant, il a sans doute entendu marquer un freinage de la hausse générale des prix,

Considérant en ce qui concerne l'alignement des salaires minima de la convention collective de Lille avec ceux des salaires de la convention collective de Valenciennes, qu'il n'appartient pas au Surarbitre de remanier des conventions collectives que les parties ont librement acceptées,

Considérant, en ce qui concerne les allocations familiales que le barème en vigueur est, pour la métallurgie de Lille, le suivant :

par mois

Pour un enfant 34 fr.
— deux enfants 90 fr.
— trois enfants 200 fr.
et 175 francs par enfant supplémentaire,

que ce barème est, sauf le premier et le second enfant, plus avantageux que le barème que la Commission Départementale des Allocations Familiales du Nord a décidé d'adopter (1^{er} enfant 40 fr., 2 enfants 100 fr.) et que le relèvement du barème pour le premier et le second enfant au taux fixé par la Commission Départementale occasionnerait un supplément égal à 0,25 p. cent du montant des salaires,

Considérant que la réforme de « La Mère au foyer » qui vient d'être décidée par la Caisse du textile et sanctionnée par le surarbitrage de M. l'Intendant général Bernard du 31 décembre 1937 correspond à 0,80 p. cent des salaires, dans le textile, et à une attribution de 50 francs pour chaque mère restant au foyer, mais que, en raison du nombre beaucoup plus faible des femmes salariées dans la métallurgie, il n'est pas possible d'adopter de tels taux,

Considérant l'intérêt moral et social d'une pareille mesure surtout dans un grand centre comme Lille,

Considérant en ce qui concerne la rétroactivité que, sans qu'il y ait aucune mauvaise volonté des parties, la procédure de surarbitrage exige un certain délai, que la publication de l'indice du coût de la vie n'est intervenu que fin novembre, que certaines dépenses comprises dans cet indice sont en général effectuées avec un certain délai, enfin que l'application de la rétroactivité affecte gravement la trésorerie des Entreprises :

DECIDE :

1^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent, sera réduite à quatre et demi pour cent pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser en fonction de la comparaison des indices officiels 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937 ;

2^o En outre 1 % du montant des salaires sera consacré :

a) au relèvement des allocations familiales à :

40 francs pour le premier enfant, 100 fr. pour le deuxième enfant sans modification du barème en vigueur dans la métallurgie pour les autres enfants.

b) à l'apport d'une allocation pour la mère de famille résidant au foyer ;

3^o La majoration des salaires est allouée à partir du 1^{er} janvier 1938, mais pour faciliter l'application de ce rappel aux trésoreries des usines, les sommes correspondant au rappel du mois de janvier pourront être payées moitié en février, moitié première quinzaine de mars.

Le Relèvement des allocations familiales sera mis en vigueur pour le mois de février ; l'application de l'allocation de la Mère au foyer aura lieu à partir du mois de mars en raison du délai nécessaire à son organisation.

Fait à Paris, le 9 février 1938.

SUQUET.

NOTA

Pour les sentences des centres de Valenciennes, Maubeuge et Douai, l'ensemble des « considérants » étant sensiblement les mêmes que ceux de Lille, nous prions nos lecteurs de se reporter à ce centre, nous publions la partie de la sentence concernant la participation de nos organisations à l'arbitrage d'une part et, de l'autre, la majoration accordée par le surarbitre.

La rétroactivité des augmentations à dater du 1^{er} janvier, s'appliquant à toutes les sentences, nous ne la répéterons pas non plus, voir celle de Lille.

Surarbitrage des conflits entre :

Le Syndicat des Industries Métallurgiques de Valenciennes, d'une part,

Le Syndicat des Ouvriers de la Métallurgie de la Région de Valenciennes-Denain ;

Le Syndicat Régional des Travailleurs sur Métaux de Denain,

Le Syndicat libre des Travailleurs sur Métaux de Valenciennes (C.F.T.C.), d'autre part,

Je soussigné, Suquet, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées,

Vu la dépêche en date du 19 janvier 1938, par laquelle M. le sous-sécrétaire d'Etat de la Présidence du Conseil m'a confié la mission de surarbitrer les conflits survenus entre le Syndicat des Industries Métallurgiques de Valenciennes, d'une part, le Syndicat des Ouvriers de la Métallurgie de la Région de Valenciennes-Denain, le Syndicat Régional des Travailleurs sur Métaux de Denain et le Syndicat libre des Travailleurs sur Métaux de Valenciennes (C.F.T.C.), d'autre part.

Vu le procès-verbal en date du 17 janvier 1938 constatant le désaccord des arbitres Wiard, Plument, arbitre patronal et Bourneton, arbitre ouvrier, et le procès-verbal du 13 janvier 1938 constatant le désaccord des arbitres Wiard, arbitre patronal et Botton, arbitre ouvrier,

Vu la lettre du 17 décembre du Syndicat Régional,

Considérant que l'accord n'a pu se faire au sujet de ces augmentations, ce qui a nécessité l'arbitrage infructueux et le présent surarbitrage,

Considérant que le surarbitre a entendu, le 25 janvier 1938, en leurs observations verbales, d'une part M. Bourneton, arbitre ouvrier, accompagné de MM. Lefebvre, Ponchon et Tourbier, M. Botton, arbitre ouvrier accompagné de M. De nize, M. Wiard, arbitre patronal accompagné de MM. Arbé, Maillet et Laforet,

Considérant, etc...

DECIDE :

1^o L'augmentation des salaires qui serait de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

2^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

3^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

4^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

5^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

6^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

7^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

8^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

9^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

10^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

11^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

12^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

13^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

14^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

15^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

16^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

17^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

18^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

19^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

20^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

21^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

22^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

23^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

24^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937.

25^o L'augmentation des salaires qui seraient de six et demi pour cent (6,5 %) sera réduite à quatre et demi pour cent (4,5 %) pour tenir compte de la sentence de M. le Conseiller Maître Pierre Brin comportant 2 p. cent à venir en déduction des augmentations de salaires à verser, en fonction de la comparaison des indices officiels du 1^{er} mai 1937-1^{er} novembre 1937